

FORMULAIRE D'ACCREDITATION

Nom du RALLYE

Avant toute demande, merci de prendre connaissance du document « conditions d'accréditation »

Toute demande incomplète ou illisible sera refusée.

Demande et Documents à envoyer à l'adresse Email suivante :

1 - Titulaire d'un laisser passer Média FFSA :

Nom et prénom du Titulaire			
Adresse			
Email		N° tél	
N° de licence FFSA		Année	
Joindre copie de licence, original à présenter pour validation accréditation			
Média représenté			

2 – Autre demande

Organisme demandeur : Fournir une lettre accréditive avec entête individuelle ou de son responsable pour couvrir l'événement.

Nom de l'organisme demandeur			
Domaine D'activité			
Adresse			
Email		N° tél	

Personne à accréditer (2 maxi)

***Si 2 personnes remplir un formulaire par personne à accréditer.**

Nom et prénom			
Adresse			
Email		N° tél	

Assurance RC

Joindre copie de justificatif d'assurance RC, original à présenter pour validation accréditation

N° du contrat			
Nom de la compagnie		Date d'expiration	

3 -Sécurité

Chasuble et badge obligatoires.

Je souhaite bénéficier d'un prêt de chasuble Média moyennant une Caution de 50€

4 – Déclaration de conformité

je déclare avoir pris connaissance des conditions d'accréditation, j'atteste de la conformité des renseignements donnés et dégage l'Organisateur Technique de la responsabilité de tous faits dus à ma présence sur son épreuve, je suis informé du caractère nominatif de ma demande et de l'interdiction de céder mon badge et/ou chasuble à un tiers.

Date		Signature (titulaire du laisser passer FFSA ou représentant de l'organisme demandeur)	
------	--	--	--

CONDITIONS D'ACCREDITATION

Art. 1 - Préambule

Les écuries membres de l'AGORA-TT se sont engagées à appliquer les directives mises en place par la FFSA suite aux nouvelles dispositions sécuritaires du code du sport. Celles-ci imposent à chaque organisateur technique l'application de mesures drastiques concernant les conditions d'attribution des accréditations.

Art. 2 - Rappel

Toute zone inscrite dans les R.T.S. non autorisée par l'organisation est interdite d'accès.

Code du Sport - Dispositions pénales. R. 331-45

Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 - art. 24 - NOR: INTD1708130D

Le fait pour tout spectateur d'une manifestation de contrevenir aux indications prévues par l'organisateur technique conformément à l'article R. 331-21 et mettant en œuvre les mesures de sécurité édictées en vertu de l'article R. 331-26 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Art. 3 - Conditions d'accréditation

Pour obtenir une accréditation, il faut répondre à l'une des conditions suivantes :

Art. 3-1 Presse, Média, Professionnel

- Etre titulaire d'un laissez passer média FFSA à jour.
- Etre titulaire d'une carte de presse / média professionnelle et justifier sa présence dans le cadre professionnel par lettre accréditive à en tête du donneur d'ordre.
- justifier l'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec le sport automobile, justifier sa présence dans le cadre professionnel par lettre accréditive à en tête du donneur d'ordre et justifier de l'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à la compétition automobile.

Art. 3-2 Autre Cas

Justifier de l'exercice d'une activité (Statuts, Siret, etc.) en rapport avec le sport automobile et justifier de l'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à la compétition automobile et à leur présence sur une épreuve dans le cadre de leur activité.

Art. 4 - Demande d'accréditation

Art. 4 -1 Accréditation simple

Dans la mesure où est justifié l'une des conditions décrite dans l'Art. 3, remplir et faire parvenir le formulaire « **Demande d'accréditation** » minimum 15 jours avant la date du Rallye à l'écurie organisatrice accompagné des pièces justificatives à jour ;

Toute demande ne rentrant pas dans le cadre défini par l'Art. 3 sera systématiquement rejetée.

Tout formulaire de « Demande d'accréditation » illisible ou incomplet sera systématiquement rejeté.

Art. 4 -2 Accréditation championnat

Tout demandeur entrant dans l'un des critères de l'Art. 3-1 à la possibilité d'obtenir une accréditation pour l'ensemble de la saison sur le principe d'une convention entre AGORA-TT et les organisateurs techniques.

Les demandes sont à réclamer soit :

- au secrétariat de l'AGORA TT asso.agoratt@gmail.com
- au Président d'une écurie membre de l'AGORA TT qui transmettra au secrétariat AGORA TT.

Art. 5 – Règles de sécurité

R.T.S. (Règles Techniques de Sécurité)

Chaque bénéficiaire d'une accréditation a obligation de respecter les R.T.S. édictées par la FFSA et mises en place par l'organisateur technique.

Tout contrevenant aux R.T.S. ou par son comportement faisant obstacle à la sécurité du Rallye se verra signifier son exclusion et pourra être sanctionné comme stipulé dans l'Art. 2.

Port de la Chasuble et du badge obligatoires.

Chaque accréditation est à caractère nominatif et est soumis à l'interdiction de céder le badge et/ou chasuble à un tiers.

L'organisateur met à disposition des chasubles Média moyennant une caution de 50€ pièce
